

La RT 2012 :

La RT 2012 permet de réduire les dépenses énergétiques (chauffage, climatisation, eau chaude ...) et de limiter le réchauffement climatique.

En effet, les maisons construites sous cette réglementation ne doivent pas dépasser une consommation énergétique totale de 50 kWh/m²/an et ses besoins en chauffage doivent être inférieurs à 25 kWh/m²/an. Il faut donc :

- un chauffage approprié : poêle à granulés, géothermie, chaudière à condensation,... Ceci correspond à la consommation maximum qu'un bâtiment doit respecter.
- Renforcement de l'isolation : par exemple, on privilégie une isolation sous chape plutôt que sous dalle comme auparavant.
- Une énergie renouvelable est obligatoire comme : un ballon d'eau chaude thermodynamique, poêle à bois, panneau solaire,...
- La surface vitrée doit être de 1/6 de la surface habitable de la construction.

La RT 2012 s'applique sous certaines conditions :

- Sur un bâtiment neuf.
- Sur la création d'une extension si la surface habitable de l'extension est supérieure à 30% de la surface habitable du bâtiment existant.



RÉGLEMENTATION THERMIQUE 2012

Le parasismique :

La loi parasismique a pour but de protéger les occupants d'un bâtiment lors d'un tremblement de terre éventuel. Les habitants doivent avoir le temps de sortir du bâti avant un possible effondrement de la structure.

Depuis le 1^{er} mai 2011, la loi parasismique a divisé le territoire français en plusieurs zones différentes qui définies ce qui doit être effectué.

L'application de la loi nous impose d'effectuer une étude béton que ce soit pour une construction neuve, une extension ou une rénovation. Celle-ci va nous permettre d'identifier le ferrailage de la construction, le dimensionnement et le choix des fondations (radier, fondation profonde,...) ou bien alors les ouvrages bétons à réaliser pour que la structure du bâti existant ne soit pas fragilisée.

